



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Mâcon, le

01 AVR. 2025

Service urbanisme et appui aux territoires
Unité instruction ADS/fiscalité
Tél : 03 85 97 56 15
ddt-uat-iadsf@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant sur l'ouverture d'une enquête publique

Pour le projet de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, située sur la commune de Digoin, déposé par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT – 40-42 Rue La Boétie – 75008 Paris 8ème ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes (installation de 118 panneaux photovoltaïques pour une puissance installée d'environ 5,15 MWc et de ses annexes (un poste de livraison, de 2 postes de transformation, d'un local technique et d'une citerne souple d'eau pour la défense contre l'incendie) sur un site d'environ 9,65 hectares, d'une emprise clôturée de 5,6 ha, située sur le territoire de la commune de Digoin, sise Les Fours et déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT – 40-42 Rue La Boétie – 75008 Paris 8ème ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté n° BFC-2024-4539 du 12/11/2024 ;

Vu les différents avis émis par les services consultés ;

Vu le mémoire en réponse en date du 28 janvier 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000042/21 en date du 13 mars 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Alain HERR en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur René PICCINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol est soumis à étude d'impact en application de l'article R. 122-1 du Code de l'environnement ;

Considérant, dès lors, que ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Digoïn, sise Les Fours et déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT – 40-42 Rue La Boétie – 75008 Paris 8^{ème} et représentée par Monsieur David GUINARD est soumis à enquête publique. Le projet, d'une puissance totale de 5,15 MWc, s'étend sur 5,6 hectares. Il est constitué de 118 panneaux photovoltaïques, d'un poste de livraison, de 2 postes de transformation, d'un local technique et d'une citerne souple d'eau pour la protection incendie.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Digoïn.

Article 2 : Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00, Monsieur Alain HERR désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire enquêteur et Monsieur René PICCINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'indemnisation du commissaire enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Digoïn et formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- le lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

- du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant la durée et avant la date et l'heure de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Digoin à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-uat-iadsf@saone-et-loire.gouv.fr,
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : enquete-publique-6158@registre-dematerialise.fr ou sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6158>.

Elles seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises sur le registre dématérialisé seront annexées par la société Préambules les jours ouvrés et visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6158>.

L'ensemble du dossier de demande de permis de construire ainsi que les avis des personnes publiques concernées sont également consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> – rubrique « avis et consultation du public » où il pourra être consulté.

En outre, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Digoin les :

- lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- mardi 13 mai 2025 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête).

Article 3 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et récupéré par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Conclusions du commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire – dans un délai maximum de quinze jours – ses observations.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif.

Article 5 :

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Digoin et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur son site internet.

Article 6 : Publicité

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Digoin, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 9 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 7 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire est Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant accord du permis de construire, assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus du permis de construire).

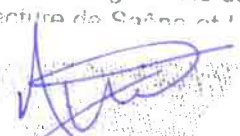
Article 8 : Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT - Mme Sarah GAUDIN – sarah.gaudin@photosol.fr – 06 08 10 54 21.

Article 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Digoin et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT et à Monsieur le Président du tribunal administratif.

Fait à Mâcon, le

01 AVR. 2025

Le Préfet
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire


Agnès CHAVANON